

**CONCORDIA – RESOLUTION RELATIVE A L'EMPRUNT
POUR FONDS DE ROULEMENT ET L'HYPOTHEQUE DE 2^{ème} RANG
SUR LES LOCAUX DE ST. CAPRAIS DE BORDEAUX**

Rappel des statuts

Article 13 : Délibérations spéciales du conseil d'administration et de l'assemblée générale

13.1 Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, **constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles**, baux excédants neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et **emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.**

Projet de résolution

Le Conseil d'Administration présente à l'approbation de l'Assemblée générale la résolution suivante :

« Suite aux difficultés de trésorerie rencontrées au premier trimestre 2009, un emprunt en fonds de roulement a été négocié avec le Crédit Coopératif et France Active, une structure de conseil et soutien aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le montage financier prévoit un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 100 000€, au taux d'intérêt de 4,43% remboursable dans un délai de 5 ans maximum ainsi qu'un emprunt auprès de France Active d'un montant de 50 000€, au taux d'intérêt de 2%, remboursable dans un délai de 5 ans maximum.

Le montant emprunté auprès du Crédit Coopératif sera garanti pour 45 000€ par France Active et pour le montant restant par une hypothèque de 2^{ème} rang sur le local de propriété de Concordia à St. Caprais de Bordeaux.

Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs à sa Présidente Noémie Szejnman en vue de la réalisation des présentes et notamment de mener à bien la négociation avec les partenaires bancaires en signant tout acte se référant à l'emprunt.

L'Assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration et à sa Présidente pour la gestion de l'emprunt. »

* * *